

Conseil d'Administration
Séance du 25 juin 2026 à 18H00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Renaud BERETTI	X		
3. Lydéric BOUQUET	X		
4. Jean-Marc BOUTEILLIER	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Jacques CONVERT	X		
7. David GAILLARD		X	
8. André GRANGER	X		
9. Alain HOTIER	X		
10. Antoine HUYNH	X		
11. Nicolas MERCAT		X	
12. Julie NOVELLI		X	
13. Colette PIGNIER		X	
14. Pascale ROUSSEAU	X		
15. Alain YVROUD		X	

Autres présents non votants :

BORRELY-DUBINI Muriel
RENAUD Marie

Assistant de Direction du CIAS Grand Lac
Directrice du CIAS Grand Lac

L'an deux mille vingt-six, je jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du CIAS Grand Lac, légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail en tout point identique a été transmis aux membres du conseil d'administration pour la tenue de la séance. Ce dossier comprend l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267308428-20260625-D16-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 31 Année : 2026

Exécutoire le : 26 JUIN 2026

Publiée / Notifiée le : 26 JUIN 2026

Visée le : 26 JUIN 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés avec le SDES – avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que par la délibération du 15 novembre 2022, le CIAS a renouvelé son adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Le SDES met à jour les supportés en interne, de ce fait le montant pour l'adhésion au groupement de commande s'élève désormais à 0,65% contre 0,5% du montant TTC de la facture annuelle de l'électricité avec un montant plancher de 150€ et un montant plafond de 2 500€ par membre.

La part du CIAS sera au maximum du plafond soit 2 500 € TTC.

L'ensemble des sites du CIAS sont concernés par ce groupement de commande.

Il est proposé de donner délégation au Président pour la signature de l'avenant n°1 à la convention avec le SDES.

Il est donné lecture de la convention signée en 2022 ainsi que l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes, jointe en annexe des présentes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- DONNE délégation au président pour signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 25 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Marie RENAUD



- Conseillers en exercice :	15
- Présents :	10
- Présents et représentés :	10
- Abstentions :	0
- Volants :	0
- Pour :	10
- Contre :	0
- Blancs :	0

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260625-D31-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Avenant n°1

La présent avenant à la Convention constitutive du groupement de commandes est conclue entre les soussignés :

Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie), représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du bureau syndical en date, domicilié bâtiment 3D, 81 rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE-SERVOLEX,

Ci-après dénommé, en tant que de besoin, « le SDES » ou « le coordonnateur ».

D'une part,

Et les entités listées à l'annexe 2 de la présente convention,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble, en tant que de besoin, « les Parties ».

Préambule

La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, approuvée le 1er mars 2022, prévoit en son article 8 les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, les parties ont convenu de modifier les modalités de calcul de cette participation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 8 de la convention relative à la participation financière des membres du groupement.

Article 2 - Modification de l'article 8

Les dispositions de l'article 8 « Indemnisation annuelle du coordonnateur » sont modifiées comme suit :

Nouvelle rédaction :

La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée par la formule suivante :

$$P = 0,65 \times CF$$

- **P** : Participation financière exprimée en euros
- **CF** : Consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MWh

Le montant de la participation est encadré comme suit :

- **Montant plancher : 150 euros par membre**
- **Montant plafond : 2 500 euros par membre**

Les autres dispositions de l'article 8 demeurent inchangées.

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 01/01/2027.

Article 4 - Dispositions générales

Toutes les autres stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Annexes :

- **Annexe 1** : Acte d'adhésion à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;

Fait à La Motte-Sevolex, le

Acte d'adhésion à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

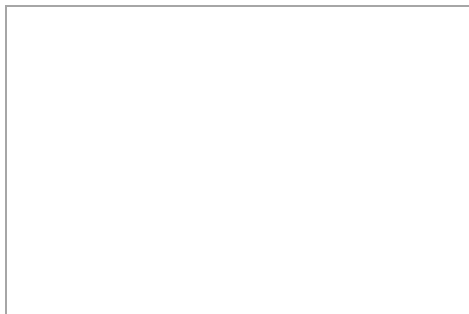
Le :

A : Aix-Les-Bains

Pour CIAS Grand Lac

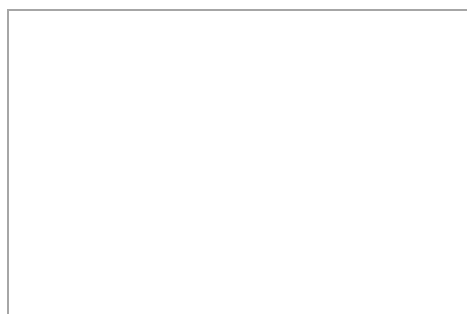
Le président

Renaud BERETTI



Pour le SDES :

Le Président du SDES,



Acte à classer

D31

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-06-26T10-03-01.04 (MI270764836)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20260625-D31-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés avec le SDES - avenant n.1

Date de décision : 25/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 16 DELIB CP Avt1 Gpt de commandes SDES.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

16-1 Avt 1 Convention Gpt de commandes SDES.PDF **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Conseil 2026-06-25 Page de garde.PDF **Type PJ :** 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date **26/06/26** à **10:02**

Par **BORRELY DUBINI ID Muriel**

Transmis

Date **26/06/26** à **10:03**

Par **BORRELY DUBINI ID Muriel**

Accusé de réception

Date **26/06/26** à **10:10**